BLUE CAMPAIGN
One Voice. One Mission. End Human Trafficking.™

INFORMATIONS DESTINÉES AUX FORCES DE L'ORDRE

Recours d'immigration pour les victimes de la traite des personnes ou d'autres crimes

La traite des êtres humains constitue un acte criminel haineux qui enfreint les lois fédérales et les lois de la plupart des états américains. Également connue sous le nom de traite des personnes, la traite des êtres humains est une forme d'esclavage moderne qui attire des individus, suite à de fausses promesses d'emploi et d'une vie meilleure. Selon la législation fédérale, il existe deux catégories de forme aggravée de traite : la traite à des fins d'exploitation sexuelle et la traite à des fins de travail forcé. Ces formes impliquent la force, la tromperie et la coercition (sauf dans les cas de victimes âgées de moins de 18 ans, pour lesquelles il n'est pas nécessaire de prouver l'usage de la force, de la tromperie ou de la coercition).

Les Enquêtes de la sécurité intérieure (HSI) et les Services de nationalité américaine et de l'immigration (USCIS) du Contrôle américain de l'immigration et des douanes, qui fait partie du Département de la sécurité intérieure (DHS), jouent un rôle essentiel dans le combat contre la traite des êtres humains. Le DHS possède un droit d'enquête sur les crimes et un rôle de protection des victimes tout aussi important. Le HSI dirige l'application des lois, en enquêtant sur les crimes de traite des personnes et en délivrant aux victimes de la traite un permis de Présence continue. L'USCIS gère les demandes d'immigration et autorise aux victimes de la traite (ou d'autres crimes particuliers) qui acceptent de coopérer avec les forces de l'ordre dans le cadre d'une enquête ou de poursuites judiciaires, l'accès à un visa « T » ou « U ».

Les victimes de la traite des êtres humains peuvent bénéficier de trois sortes de recours différents en matière d'immigration : la Présence continue, le visa T et le visa U. En tant que membre des forces de l'ordre au niveau fédéral, étatique, régional, tribal ou territorial, vous devez bien comprendre les trois formes de recours mis à la disposition des victimes de la traite, ainsi que votre rôle dans chacun de ces processus. Ces recours vous permettent d'enquêter, de poursuivre les criminels et d'éliminer la traite des êtres humains et autres crimes au sein de votre communauté, car ils encouragent les victimes à signaler un crime et à coopérer avec les forces de l'ordre dans le cadre d'une enquête ou de poursuites judiciaires.

Que vous soyez HSI, USCIS ou forces de l'ordre, les informations suivantes concernent les formulaires de recours d'immigration et le rôle précis de chacun des intervenants dans l'aide aux victimes de la traite des personnes ou autres crimes.

La présence continue (PC)

Qu'est-ce que la PC ?

La PC est un recours d'immigration temporaire pour les personnes désignées comme étant des victimes de la traite des êtres humains, par les forces de l'ordre au niveau fédéral, étatique, régional, tribal ou territorial. Elle permet aux victimes de rester aux Etats-Unis de manière temporaire tout au long de l'enquête et des poursuites judiciaires relatives à cette traite. Cette mesure permet de conclure des enquêtes qui, à leur tour, permettront d'identifier et de secourir davantage de victimes. La PC est initialement délivrée pour une période d'un an, mais elle peut être renouvelée tous les ans. La PC peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre si l'enquête révèle que l'individu n'a pas été victime d'une traite.

Pourquoi la PC est-elle un outil essentiel aux forces de l'ordre ?

La PC est un outil important pour les forces de l'ordre au niveau fédéral, étatique, régional, tribal et territorial dans le cadre de leurs enquêtes sur les crimes liés à la traite des êtres humains. Les victimes d'une traite jouent souvent un rôle primordial dans l'élaboration d'un dossier contre un trafiquant. La PC met à la disposition des victimes un recours juridique qui leur permet de vivre et de travailler aux Etats-Unis, et leur accorde l'accès à des aides et à des avantages réservés aux victimes des traites. Ceci leur procure un sentiment de stabilité et de protection, qui favorise une meilleure coopération avec les forces de l'ordre.

Qui a droit à la PC ?

Tout individu reconnu comme étant victime d'une traite constitue un témoin potentiel dans une enquête ou des poursuites judiciaires contre un trafiquant. Cet individu peut également entamer une action au civil contre ce trafiquant, mais il ne s'agit en aucun cas d'une obligation. Les forces de l'ordre au niveau fédéral, étatique, régional, tribal ou territorial déterminent au départ si l'individu répond ou non à la définition de victime dans un cas aggravé de traite sur les êtres humains. Suite à cela, elles effectuent une demande de PC auprès de l'organisme chargé de l'application de la loi concernée. La PC doit être mise à disposition dès que les forces de l'ordre identifient une victime ; il n'est pas nécessaire que l'enquête ait abouti pour demander une PC. Bien que la participation de la victime soit requise pour qu'elle puisse bénéficier de certains avantages sociaux, il ne s'agit pas d'un critère d'éligibilité pour recevoir la PC.

Comment demander la PC ?

Les forces de l'ordre fédéral, notamment celles du HSI et du Bureau fédéral d'investigation (FBI), ainsi que les procureurs fédéraux du Département américain de la justice (DOJ), peuvent demander une PC. Une demande doit être enclenchée dès qu'une victime a été identifiée. Toutes les demandes sont soumises à l'Unité de libération des forces de l'ordre du HSI (LEPU). Les officiers fédéraux peuvent déposer des demandes de PC au nom des forces de l'ordre étatique ou régional dans le cas où la victime répond à la définition fédérale de traite des êtres humains. Lorsque les forces de l'ordre étatique, régional, tribal ou territorial repèrent la victime d'une traite, elles doivent coordonner leurs efforts avec leurs partenaires fédéraux pour déposer une demande de PC.

Le visa T

Qu'est-ce qu'un visa T ?
Le statut de non-immigrant « T » (ou Visa T) accorde une protection en matière d'immigration aux victimes de formes aggravées de traite, qui acceptent de coopérer aux enquêtes ou poursuites judiciaires émanant des forces de l'ordre au niveau fédéral, étatique, régional, tribal ou territorial.

Que veut dire « traite des êtres humains » ?
La traite des êtres humains, également appelée traite des personnes, est une forme d'esclavage moderne, dont se servent les trafiquants pour attirer des individus par de fausses promesses de travail et d'une vie meilleure.

Selon les lois fédérales :

- Il existe deux catégories de formes particulièrement graves de traite : l'exploitation sexuelle et le travail forcé.
- Les formes graves de traite impliquent la force, la tromperie ou la coercition (sauf dans les cas d'exploitation sexuelle de victimes de moins de 18 ans, pour lesquelles l'usage de la force, de la tromperie ou de la coercition n'est pas à prouver).

Comment une victime peut-elle bénéficier du Visa T ?
La victime remplit et envoie à l'USCIS le formulaire suivant :

- Form I-914, Petition for T Nonimmigrant Status

Le visa U

Qu'est-ce qu'un visa U ?
Le statut de non-immigrant « U » (ou Visa U) accorde une protection en matière d'immigration aux victimes de formes aggravées de traite, qui acceptent de coopérer aux enquêtes ou poursuites judiciaires émanant des forces de l'ordre au niveau fédéral, étatique, régional, tribal ou territorial.

Quels sont les crimes, au niveau fédéral, étatique ou régional, permettant à une victime d'obtenir le Visa U ?*

Enlèvement	Entrave à la justice
Contact sexuel abusif	Servitude pour dettes
Chantage	Parjure
Violence conjugale	Prostitution
Extorsion	Viol
Emprisonnement illégal	Agression sexuelle
Coups et blessures	Exploitation sexuelle
Mutilation génitale féminine	Traite des esclaves
Prise d'otages	Torture
Inceste	Traite
Servitude involontaire	Séquestration
Enlèvement	Subordination de témoins
Homicide involontaire	Meurtre
Autres crimes afférents	

*Comprend également toute tentative, conspiration ou sollicitation dans les crimes énumérés.

Comment une victime peut-elle bénéficier du Visa U ?
La victime remplit et envoie à l'USCIS le formulaire suivant :

- Form I-918, Petition for U Nonimmigrant Status

Visas T et U

Pourquoi une victime demanderait-t-elle une déclaration ou une certification policière ?
Un candidat au visa T ou U doit prouver qu'il apporte son aide aux forces de l'ordre au niveau fédéral, étatique, régional, tribal ou territorial (même s'il existe des circonstances restreintes où une telle aide n'est pas requise à des fins d'éligibilité au visa T). Le candidat vous demandera peut-être de signer une déclaration ou une certification de police émanant de l'USCIS. Ces formulaires indiquent à l'USCIS que le candidat participe à l'enquête et aux poursuites judiciaires des crimes en question. Ces formulaires ne garantissent pas en tant que tels l'octroi d'une demande d'immigration.

- Visa T - Form I-914, Supplement B (facultatif)
- Visa U - Form I-918, Supplement B (obligatoire)

Qui a le droit de signer les déclarations ou les certifications de police ?
Tous les organismes chargés de faire appliquer les lois, au niveau fédéral, étatique, régional, tribal ou territorial qui sont aussi habilités à identifier, enquêter ou poursuivre les traites des êtres humains, ou les crimes couverts par le Visa U, peuvent signer une déclaration ou une certification. La liste de ces autorités inclut, de manière non exhaustive, les juges d'État et les juges locaux, le DOJ, le FBI, HSI, les Marshals des États-Unis, le Service de sécurité diplomatique du Département d'État, le Département du travail, les Services de protection de l'enfance, et la Commission américaine de l'égalité d'accès à l'emploi.

Suis-je légalement obligé de signer une déclaration ou une certification ?
Non. Aucun membre des forces de l'ordre n'est légalement obligé de remplir une déclaration ou une certification. La décision de signer est à l'entière discrétion de l'organisme chargé de faire appliquer les lois, selon sa réglementation en vigueur. Le refus de signer n'entraînera pas la responsabilité de cet organisme. Le fait de signer une déclaration ou une certification ne garantit pas l'octroi de la demande d'immigration. L'USCIS exige des preuves d'éligibilité et effectue aussi une enquête approfondie des antécédents du candidat. Seul l'USCIS possède l'autorité d'accorder ou non la demande d'immigration.

Remarque :

- Une certification est exigée pour un Visa U. Sans certification, la demande de Visa U sera rejetée.
- Une déclaration n'est pas exigée pour un Visa T, mais c'est une preuve importante dans le dossier du candidat.
- Des ressources complémentaires concernant les visas T et U sont disponibles sur www.uscis.gov/humantrafficking.

Pour plus d'informations, veuillez consulter
www.dhs.gov/bluecampaign

BLUE CAMPAIGN
One Voice. One Mission. End Human Trafficking.™